



Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan

Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

-o-o-o-

Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

A - Désignation du secrétaire de séance.

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir nommer le/la secrétaire de séance.

B - Approbation du procès verbal du 24 Juin 2021.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du 24 Juin 2021.

C - Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°053/2021 : autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public du Centre Nautique par la société Morvan Loisirs afin de développer un projet d'animation du site dénommé « Autun Plage ». Dans ce cadre, une guinguette a été installée. Cette convention est conclue du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021 pour une redevance de 900 € à régler à la CCGAM.

Décision n°054/2021 : autorisant la signature d'un avenant au bail professionnel de location de la maison de santé, passé entre la CCGAM et la SISA « Maison de santé de Couchois ». Cet avenant modifie la répartition des charges locatives entre la CCGAM et la SISA et s'applique pour les charges locatives à compter du second trimestre 2019.

Il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces informations.

D- Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n° 055/2021 : attribuant l'accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, relatif à un service de messagerie électronique hébergée, passé selon la procédure adaptée à l'Entreprise UNFINITI à AUTUN pour un montant estimatif de 34 105,92 € HT pour la durée d'exécution du marché de quatre ans, pour la variante imposée.

Il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces informations.

1-FINANCES

a) Modification des tarifs communautaires.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, vice-président

Chers Collègues,

Il vous est proposé la modification des tarifs des services suivants :

- **Atelier Hip-Hop :**

Les tarifs annuels actuels sont de 78,80€ pour les enfants et 105,00€ pour les adultes. A compter de la rentrée de septembre 2021, ces tarifs seront de 102€ pour les enfants et 150€ pour les adultes.

L'inscription à cet atelier est annuel. La facturation sera trimestrielle.

Pour toute demande, la prestation scénique de l'atelier scénique est facturée à 90€ à laquelle s'ajoute les frais kilométriques au barème fiscal en vigueur.

- **Centre de ressources numériques de Bellevue :**

Les tarifs proposés au sein du Centre de Ressources Numériques sont amenés à évoluer selon le tableau joint en annexe.

Il est notamment proposé d'ajouter un tarif pour l'eau au sein des ateliers de la pépinière, le prix de la sublimation et le coût de l'adhésion pour 6 mois au Fablab, une augmentation de certains tarifs liés à la location des salles de réunion.

- **Conservatoire et écoles de musique :**

Une augmentation de 2 % des droits d'inscription et location d'instruments arrondi à l'euro le plus proche sera appliquée à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le tarif pour les cours au Lycée Militaire d'Autun et aux IME est à 30,30 € par trimestre.

Il est proposé d'appliquer la même augmentation de 2 %. Il sera donc à 31€.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification des tarifs comme indiqués ci-dessus ;

b) Détermination de la durée de l'amortissement des biens.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, vice-président

Chers Collègues,

Dans une collectivité, l'amortissement des biens meubles est obligatoire et la durée d'amortissement est déterminée par l'assemblée délibérante.

Elle varie d'un bien à un autre compte tenu de la valeur de l'investissement initial et de la rapidité d'obsolescence.

Dans le cadre du suivi et de la mise à jour du patrimoine de la CCGAM en collaboration avec le Service Gestion Comptable de l'Autunois, les budgets suivis en nomenclature M14 et M4 suivront la nouvelle règle définie dans les tableaux ci-joints.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les durées d'amortissement des biens figurant en annexe selon la nomenclature du budget.

c) Décision modificative n°1 2021.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, vice-président

Chers Collègues,

Cette décision modificative a pour objet des ajustements sur le budget principal de la CCGAM suite à la notification des recettes fiscales et de la DGF et sur les budgets annexes : abattoir, ZAE et GEMAPI.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CCGAM

Section de fonctionnement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 284 544 euros correspondant principalement :

- à un complément pour les fluides (électricité, chauffage urbain) pour 86 600 €,
- à un complément pour des prestations de services pour 10 000 €,
- à la location et la maintenance liées aux nouveaux marchés des copieurs pour 43 694 € et 1 700 € pour la location d'un stand au salon « Respirez »,
- à un réajustement des crédits des assurances Responsabilité Civile et Prévoyance pour 20 000 €,
- à des frais d'honoraires (50 000 €) et des frais d'actes et de contentieux (40 000 €),
- 2 000 € de frais de communication pour l'OPAH-RU,
- 550 € pour la soulte de la mutualisation du service communication (frais hors personnel),
- à un réajustement des crédits liés aux autres impôts et taxes pour 30 000 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés : - 17 867 euros correspondant :

- à l'ajustement de la masse salariale de l'Espace Sport Nature suite au transfert à la ville d'Autun au 1^{er} juin 2021 (- 52 708 €),
- à l'ajustement de la masse salariale de l'école d'Arts Plastiques suite au transfert à la ville d'Autun au 1^{er} septembre 2021 (- 25 727 €),
- aux frais de personnel liés à la soulte de la mutualisation du service communication (+ 9 568 €),
- à un complément de salaires (+ 51 000 €).

Chapitre 014 - Atténuation de produits : + 7 982 euros correspondant à un ajustement des attributions de compensation à verser.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 10 250 euros correspondant à l'inscription des subventions figurant à l'annexe B-1-7 - Page 112.

Chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires : + 15 700 euros correspondant à la constitution d'une provision suite au litige avec une entreprise lors de la construction de la Micro Crèche de Couches.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 15 856 euros.

Recettes :

Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses : + 228 236 euros suite au transfert de compétences courant 2021. En effet, beaucoup de contrats vont continuer à courir jusqu'au 31 décembre 2021 au nom de la CCGAM et les communes rembourseront les factures correspondant à la période suivant la rétrocession.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 175 133 euros correspondant principalement :

- à la régularisation du montant des AC 2021 à percevoir (- 298 689 €),
- à un ajustement des taxes ménages (- 97 782 €),
- à un complément de la CVAE (+ 175 194 €),
- à l'actualisation de la TASCOM (- 31 469 €),
- à un complément de l'IFER (+ 1 516 €),
- à un ajustement de la TEOM (+ 52 568 €),
- à la régularisation de la fraction de TVA (+ 23 529 €).

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 263 362 euros correspondant :

- à l'ajustement de la dotation d'intercommunalité (+ 47 121 €),
- à la régularisation de la dotation de compensation des groupements de communes (+ 22 557 €),
- au complément de la compensation CET de l'Etat (+ 194 727 €),
- à l'actualisation de la compensation de l'exonération de taxes foncières de l'Etat (- 1 043 €).

Section d'investissement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 107 610 euros correspondant à une enveloppe supplémentaire du Fonds Régional des Territoires abondée à hauteur de 35 870 € par la CCGAM et de 71 740 € par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 91 754 euros correspondant :

- à une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le Fonds Régional des Territoires (+ 71 740 €),
- à un ajustement de la DETR 2021 notifiée pour le tronçon de la voie verte Autun – Dracy Saint Loup (+ 20 014 €).

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 15 856 euros.

Le projet de la décision modificative pour le budget principal s'équilibre à 316 465 € pour la section de fonctionnement et à 107 610 € pour la section d'investissement.

Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à **424 075 euros**.

BUDGET ANNEXE : ABATTOIR

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes sont les suivantes :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 8 715 euros pour la cession de la balance 4 000 Kg (compte 675 – Valeur comptable des éléments d'actif cédés).

Recettes :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 8 715 euros correspondant à la vente de la balance 4 000 Kg (compte 775 – Produits de cession d'éléments d'actifs).

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 8 715 euros correspondant à un complément de crédits pour la pose d'un adoucisseur LT à l'abattoir (compte 21745),

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 505 euros pour régulariser l'imputation comptable des balances et de l'operculeuse (transfert du compte 2317 au compte 2188).

Recettes :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 8 715 euros pour la cession de la balance 4 000 Kg (compte 2188),

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 505 euros pour régulariser l'imputation comptable des balances et de l'operculeuse (transfert du compte 2317 au compte 2188).

Le projet de la décision modificative pour l'abattoir s'équilibre à **8 715 €** pour la section de fonctionnement et à **44 220 €** pour la section d'investissement.

Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à **52 935 euros**.

BUDGET ANNEXE : ZAE

Section d'investissement :

Dans le cadre du suivi de l'actif avec la trésorerie, il convient d'intégrer des parcelles de terrain de la ZAE de Bellevue dans le patrimoine du budget annexe ZAE. Il est donc nécessaire d'inscrire les écritures suivantes en dépenses et en recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Dépenses :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 149 508 euros (compte 2111 – Terrains nus) pour intégrer les parcelles de terrain dans l'actif.

Recettes :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 149 508 euros (compte 1021 - Dotation) pour constater l'intégration des parcelles de la ZAE de Bellevue.

Le projet de décision modificative pour le budget annexe des ZAE s'équilibre à **149 508 €** en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE : GEMAPI

Section de fonctionnement :

Le principal ajustement concerne les :

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 2 742 euros correspondant à une diminution des crédits ouverts pour l'entretien et la réparation d'infrastructures ;

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 2 742 euros pour un dégrèvement lié à la taxe GEMAPI.

Le projet de la décision modificative pour le budget annexe GEMAPI est équilibré pour la section de fonctionnement.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 et d'autoriser le versement des subventions aux associations.

d) Bilan 2020 de la mutualisation du service communication.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Les services communication de la CCGAM et de la Ville d'Autun ont été mutualisés à compter du 1^{er} avril 2011.

Il vous est proposé de dresser le bilan de l'exercice 2020.

Les principales dépenses concernées représentent les salaires et charges des 4 agents composant l'effectif du service mutualisé, dont la répartition du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

Agents	Employeur	Part Ville	Part GAM
Responsable du service mutualisé	Ville d'Autun	72%	28%
Chargée de communication	CCGAM	2%	98%
Infographiste/photographe n°1	CCGAM	54%	46%
Infographiste/photographe n°2	Ville d'Autun	85%	15%

Par rapport aux charges de personnel calculées sur ces bases, la ville doit 18.004,38 € à la CCGAM et la CCGAM doit 22.924,60 € à la ville.

Par ailleurs toutes dépenses afférentes à cette compétence, lorsqu'elles ne sont pas spécifiques, sont prises en charge par moitié par les deux collectivités, ce qui conduit aux refacturations suivantes :

La ville doit à la CCGAM 468,50 euros et la CCGAM doit à la ville d'Autun 1.017,60 euros, une annexe est jointe à ce rapport.

Le calcul de la mutualisation 2020 conduit donc à une soulte de 5.469,32 euros due par la CCGAM à la ville.

Par ailleurs, il convient de modifier la soulte de l'année 2019 qui était erronée.

En effet, concernant le remboursement du personnel, c'était la CCGAM qui devait rembourser la ville et non le contraire.

Une rectification en faveur de la ville de 4.647,50 euros est donc nécessaire pour cette rubrique.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le bilan 2020 et la rectification de l'année 2019 pour le service communication mutualisé et autoriser au bénéfice de la ville d'Autun, l'émission d'un mandat de 9.567,72 € au compte 6217 pour le remboursement du personnel (année 2019 et année 2020) et un mandat de 549,10 € au compte 62875 pour le remboursement des dépenses autres que le personnel (année 2020).

e) Demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat Cap Territoire.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Par délibération du 18 septembre 2018, vous avez validé la signature d'une convention avec la région Bourgogne Franche-Comté pour le contrat de territoire portant sur plusieurs dossiers. Trois dossiers identifiés doivent maintenant faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du contrat Cap Territoire avec la région.

A – LA MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS ET LIEUX DE LECTURE PUBLIQUE

La mise à niveau des équipements et lieux de lecture publique a fait l'objet en 2019 d'une fiche projet de demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire du Grand Autunois-Morvan.

Celle-ci a donné lieu à une subvention DETR à hauteur de 30 % de la dépense HT.

L'objectif est d'améliorer l'accueil, l'accessibilité et la gestion du réseau des lieux de lecture publique.

Le réseau intercommunal de lecture publique regroupe depuis janvier 2017, 20 bibliothèques et relais-lecture d'importance très variable. La coordination et l'animation de ce réseau, construit autour de l'établissement ressource qu'est la bibliothèque multimédia d'Autun, en lien avec la BDSL, implique la mutualisation des expériences, la fédération des projets et la formation des personnels.

La Bibliothèque d'Autun envisage la possibilité d'inscrire son projet numérique dans le cadre d'un dispositif BNR (Bibliothèque Numérique de Référence), dispositif mis en place par l'État pour répondre au développement de la numérisation et à la nécessaire concertation entre bibliothèques, aux nouveaux usages d'Internet, et au souhait du public d'accéder à des services et à des ressources numériques.

Cette action se traduit par :

- la formation des personnels pour un meilleur service au public : meilleur recensement des besoins en formation et mobilisation des compétences ; suivi de formations de base en vue d'un catalogue informatique commun ; formation minimale de tous les personnels aux ressources numériques et à leur transmission ; étude de l'offre de formation locale à destination des bibliothécaires bénévoles.
- la mutualisation des expériences : échanges de pratiques ; sensibilisation à la logique de réseau ; construction progressive d'un catalogue commun avec les principales bibliothèques afin de rendre plus visible l'offre documentaire du réseau.
- la fédération des projets : élaboration concertée d'un programme d'animations en commun, d'expositions itinérantes, de tournées d'animations, de mutualisation du matériel, de communication afin d'élargir et faciliter l'accès du public à ces animations.
- le maintien et le renforcement du travail avec les écoles y compris de communes éloignées afin de renforcer le lien entre les établissements et les bibliothèques en milieu rural.

Deux actions sont envisagées :

1. Mise à niveau des bâtiments et équipements

Plusieurs actions sont envisagées afin d'améliorer l'accueil, l'accessibilité et la gestion des bibliothèques. Elles consisteront à la réalisation de travaux dans les locaux et à l'acquisition de nouveaux mobiliers.

2. Développement numérique des bibliothèques

• ***Équipement informatique et numérique des bibliothèques : la modernisation du système d'information, une présence Web et communication, les matériels informatiques et équipements destinés aux professionnels et au public, à intégrer dans les espaces.***

• ***Valorisation du patrimoine écrit sur le réseau des bibliothèques intercommunales via des actions de médiation et de présentation des collections patrimoniales.***

L'étude sur le développement du réseau intercommunal de lecture publique menée par le cabinet Emergence Sud en 2019 nous définis plusieurs scénarios qui vous seront prochainement présentés.

Le plan de financement prévisionnel pour mener à bien ces actions est le suivant :

Plan de financement - Mise à niveau des bibliothèques rurales

Dépenses HT			Recettes			
Intitulé	Montant 2021	Montant 2022	TOTAL	Intitulé	Montant	%
Mise à niveau des bibliothèques rurales	44 329,16 €	44 328,94 €	88 658,10 €	Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	44 329,05 €	50 %
				DETR	26 597,00 €	30 %
				Autofinancement (CCGAM)	17 732,05 €	20 %
Total Dépenses	44 329,16 €	44 328,94 €	88 658,10 €	Total Recettes	88 658,10 €	100 %

B – RENOVATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'AUTUN

Le Conservatoire de musique du Grand Autunois Morvan rassemble les écoles de musique d'Autun, Couches et Epinac. Le Conservatoire propose un enseignement musical de qualité et varié grâce à une équipe pédagogique composée de professeurs diplômés. Il est aussi un lieu de rencontre et d'accueil pour les associations musicales et un lieu ressource développant une parthèque et un parc instrumental commun aux trois sites.

Il permet d'éveiller les plus petits aux plaisirs de la musique. L'éveil musical est proposé aux enfants à partir de 4 ans pour développer la curiosité et la sensibilité musicale par l'écoute, le rythme, l'histoire de la musique. Lors de la deuxième année d'éveil, l'enfant peut suivre le parcours « découverte » et essayer plusieurs instruments.

Il permet également d'apprendre la pratique d'un instrument. Après cette phase d'initiation, les études musicales sont structurées en cycles de durées variables adaptées aux progrès de l'élève. Les activités peuvent être suivies sur un seul ou sur plusieurs sites, suivant l'enseignement choisi, le lieu de résidence et l'emploi du temps. Une vingtaine d'instruments sont enseignés dans différentes esthétiques (musique savante de toutes époques, musique traditionnelle, variété, jazz, rock...).

Il permet enfin de se rencontrer et d'éveiller tous les sens grâce « aux cours ensemble ». Les ensembles instrumentaux et vocaux constituent un moyen unique de partager le plaisir de la musique et du chant.

Les locaux actuels du Conservatoire de musique du Grand Autunois Morvan sis au 25 rue de Paris à Autun nécessitent des travaux importants de rénovation afin de poursuivre ses activités et accueillir les 557 élèves annuels qui le fréquentent. La CCGAM a donc pour projet de relocaliser ce conservatoire sur le site actuel de la Direction des Services Techniques de l'Autunois au 17 avenue de la République, après avoir effectué quelques travaux. Le site où se situe actuellement le conservatoire sera rendu à la ville d'Autun qui souhaite le vendre à une entreprise locale pour le développement de nouvelles activités.

Ce projet nécessite donc de relocaliser la DSTA dans un lieu stratégique pour qu'elle puisse continuer à rendre les services à la population dans les meilleures conditions. C'est pourquoi les services de la DSTA et notamment ceux implantés sur le site des Ragots seraient regroupés au 36 rue Parpas à Autun. A cette fin, la CCGAM souhaite acquérir ce site à la société Grand Est Mutuelle dite Radiance Groupe Humanis Grand Est et effectuer les travaux nécessaires à son fonctionnement.

A travers cette réorganisation des différents services, la CCGAM souhaite ainsi améliorer le fonctionnement et l'accueil des élèves du conservatoire de musique.

Le plan de financement prévisionnel pour mener à bien ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Pourcentage
<i>Bâtiment 36 rue Parpas</i>		Etat (DETR 2021) attribué	150 900,00 €	20 %
Acquisition immobilière	280 000,00 €	Etat (DETR 2022)	77 090,60 €	10 %
Travaux aménagement	182 349,16 €	CRBFC	379 984,34 €	50 %
Travaux toiture	79 019,52 €			
Mesures d'économie d'énergie	24 300,00 €			
<i>Bâtiment 17 avenue de la République</i>				
Prescriptions énergétiques	3 000,00 €			
Travaux mesure d'économie d'énergie	90 000,00 €			
Travaux réhabilitation	101 300,00 €			
		Autofinancement (CCGAM)	151 993,74 €	20 %
Total Dépenses	759 968,68 €	Total Recettes	759 968,68 €	100 %

C – BOUTIQUES EXPERIMENTALES.

Il s'agit à travers la mise en place du dispositif de « Pépinière commerciale » de redynamiser le tissu commercial en centre-ville et centres-bourgs.

L'objectif est de mettre à disposition des porteurs de projet une boutique « test » dans le cadre de leur accompagnement à la création d'entreprise, avec pour vocation de pérenniser leur activité en bénéficiant d'un loyer modéré sur une période limitée.

Ce concept est déjà déployé dans le programme Action Coeur de Ville par la ville d'Autun. Il vous est proposé avec le soutien du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, de l'étendre aux communes de la Communauté de Communes qui souhaiteraient le mettre en œuvre notamment d'Epinac et d'Etang sur Arroux dans le cadre de leur programme « Petite Ville de Demain ».

Dans ce cadre, les communes pourront procéder de deux façons concernant les locaux vacants à intégrer à la pépinière ;

- soient elles achètent puis louent au commerce sélectionné
- soient elles louent au propriétaire et sous-louent au créateur de commerce,

Dans les deux cas, elles pourront envisager des travaux de rénovation et de modernisation afin de proposer des locaux et des loyers attractifs pour accompagner le porteur de projet.

Les locaux sont assujettis aux critères d'Ecoconditionnalité, au regard du projet et des surfaces concernées, le niveau de performance à atteindre (neuf ou rénovation) devra être validé en phase amont de conception (Avant Projet Sommaire) et les consommations devront être inférieures à 104 kWh/m² /an .

Le budget Budget prévisionnel est de 100.000 € HT. Le soutien du Conseil Régional est de 50% plafonné à 50.000 €.

Il appartiendra aux communes souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, d'assurer les contreparties financières à cette subvention pour la réalisation de leur projet.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus, relatifs aux dossiers « Mise à niveau des équipements et lieux de lecture publique », « rénovation du conservatoire de musique d'Autun » et « Boutiques expérimentales ».

Il sera également demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne France-Comté les subventions pour ces dossiers dans le cadre du contrat Cap territoires.

f) Convention exceptionnelle 2021 avec l'association Espace St-Ex.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, vice-président

Chers Collègues,

L'association "Espace Saint EX " est une association loi 1901 créée en 1962 et qui a pour objet d'assurer l'accueil temporaire de la jeunesse sur le territoire du Grand Autunois-Morvan, dans le cadre d'un lieu de vie et d'échange, lieu de brassage de publics différents, générateur de lien social et outil d'insertion des plus fragiles d'entre eux.

Elle veille à promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens dont elle dispose les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale et bienfaitante.

Dans cet esprit, elle anime et gère un Foyer de Jeunes Travailleurs ainsi qu'un Centre International de Séjour, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant ces activités.

Dans le cadre des objectifs de cette association et pour faire face à la crise Covid, la CCGAM s'engage à verser une subvention exceptionnelle à l'association Espace Saint EX.

Un versement de 10 000€ sera effectué dans un premier temps à la signature de cette convention.

En fonction de la reprise ou non de l'activité et après la fourniture d'une situation comptable provisoire par l'association, un deuxième versement de 10 000€ pourrait être effectué avant la fin de l'année 2021.

Vous trouverez en annexe cette convention.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention avec l'Espace St-Ex autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle.

g) Convention 2021 avec l'association Autun Morvan Initiatives.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, vice-président

Chers Collègues,

Autun Morvan Initiatives est un « ensemblier » dans le domaine de l'insertion. C'est-à-dire que cette association réunit trois Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour conduire des actions d'insertion (encadrant technique, formateur, accompagnants sociaux, personne administratif ...).

La CCGAM s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement de l'ensemblier d'AMI, ainsi qu'à soutenir financièrement les chantiers d'insertions conduits par ladite association sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le montant de cette participation est fixé pour 2021 à 29 000€ qui seront versés dès la signature de cette convention, ci-annexée.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention d'objectif avec l'association Autun Morvan Initiatives.

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Conventions de mutualisation pour le service communication et le pôle entretien.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président,

Chers Collègues,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2014 (service Communication);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/11/2019 (Pôle entretien);

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Ville d'Autun ont décidé de mutualiser plusieurs de leurs services. Les conventions correspondantes nécessitent soient d'être renouvelées soit d'être modifiées.

Pour le service Communication, la convention est renouvelée à compter du 11 janvier 2021 dans les mêmes termes pour une durée indéterminée.

Pour le Pôle Entretien, la convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une modification portant sur le calcul des frais de personnel relatifs à la gestion administrative : ils seront réévalués chaque année en fonction de l'activité du pôle pour chaque collectivité.

Vous trouverez en annexe ces deux conventions.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention de mutualisation du service Communication et la convention de mutualisation du Pôle Entretien.

b) Avenant n°1 à la convention d'échange de services entre la CCGAM et le CIAS.

Rapport de Madame Monique GATIER, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Les relations entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan (ci-après CIAS) et la CCGAM, sont régies par une convention précisant les échanges de services entre les deux collectivités. En effet, le CIAS et la CCGAM sont dans l'obligation, pour assurer le bon fonctionnement des deux collectivités aux meilleures conditions économiques, d'échanger des services tout au long de l'année.

Il vous est proposé de modifier l'article 10 de la convention d'échanges de services comme suit :

Article 10 : UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE DE LA CCGAM ET DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE D'EPINAC

Afin de permettre aux services Petite Enfance du CIAS du Grand Autunois-Morvan de pratiquer des activités aquatiques et motrices, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan autorise l'utilisation gratuite :

- Du bassin du Centre Nautique de la CCGAM à Autun, les vendredis de 10h à 11h pour le RIAM et le Multi Accueil Bel Gazou d'Autun.
- Du Gymnase Communautaire d'Epinaç, les jeudis matin de 9h30 à 11h pour le RIAM et le pluri-accueil de la Verrerie à Epinaç.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'échanges de services pour l'année 2021 entre la CCGAM et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan.

c) Désignation de représentants de la CCGAM au CPIE de Collonge la Madeleine.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3,
Vu les statuts du CPIE,

Chers Collègues,

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays de Bourgogne est une association loi 1901 qui accompagne le développement durable de son territoire depuis 1927.

L'association défend, à travers la réalisation de différents projets, des valeurs qui lui sont chères:

- Participer au développement durable d'un territoire ,
- Militer pour une gestion humaniste de l'environnement ,
- Développer une citoyenneté active et favoriser des comportements responsables par la sensibilisation, l'éducation, la formation et l'expérimentation,
- Animer un dialogue territorial et être assembleur de compétences avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le CPIE intervient dans deux domaines privilégiés :

- L'animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable
- L'accompagnement des pouvoirs publics et des territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement durable
- Le CPIE Pays de Bourgogne aborde l'environnement selon une conception globale intégrant aussi bien les patrimoines naturels, bâtis et culturels que les habitants avec leur savoir-faire, leurs pratiques et leurs modes d'organisation.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au CPIE de Collonge la Madeleine .

d) Prolongation de la durée du marché public de transport à la demande.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

- Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics
- Vu la loi LOM
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan
- Vu la délibération 2020/133 du conseil communautaire de la CCGAM du 31 août 2020 approuvant la convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation de services de transports routiers de voyageurs entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan
- Vu la délibération 2021/032 du conseil communautaire de la CCGAM du 30 mars 2021 relative au transfert de la mobilité aux communautés de communes et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Chers Collègues,

Un marché public de Transport à la Demande, comprenant cinq lots, a été notifié à la SARL AIT TRANSPORTS, 39100 DOLE le 1^{er} août 2017. La durée initiale des marchés était de deux ans à compter du 15 septembre 2017, reconductible deux fois pour un an.

Le marché arrive ainsi à échéance le 14 septembre 2021.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan a opté pour la prise de la compétence mobilité tout en laissant la région Bourgogne Franche-Comté continuer à exercer la compétence pour les transports collectifs.

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et la région Bourgogne Franche Comté ont convenu, en 2020, que la Région Bourgogne Franche Comté confiait à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan l'organisation et le fonctionnement des lignes régulières et les services de transport à la demande sur son périmètre de compétence et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2020. Cette convention est toujours en vigueur.

Le début d'année 2021 a été consacré à la réflexion sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan. La procédure de modification des statuts n'est à ce jour pas arrivée à son terme et il paraissait donc prématuré de relancer un appel d'offres pour confier la prestation de transport à la demande pour les années à venir.

Il vous est proposé de prolonger le marché actuels de transport à la demande avec l'entreprise AIT Transports jusqu'au 31 décembre 2021, afin de disposer de temps pour relancer un nouvel appel d'offres.

La prolongation du marché entraînerait un coût estimé à environ 34780 € TTC.

La commission d'appel d'offres du 3 juin 2021 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Il sera demandé au conseil communautaire bien vouloir approuver la modification n°1 des marchés n° 2017/003 à 2017/007 prolongeant leur durée d'exécution du 15 septembre 2021 au 31 décembre 2021, et d'autoriser la signature des modifications.

e) Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture de denrées alimentaires.

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLLOT, Vice-Président

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2121-6 et R. 2124-2,

Chers Collègues,

Le marché de fournitures de denrées alimentaires du service de la restauration collective arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient alors de le renouveler.

Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La mise en concurrence concernera 16 lots pour un montant estimatif de commande annuel suivant :

LOT 1 : Produits laitiers, matières grasses et ovo-produits, 26 600 €

LOT 2 : Fromages en portion à la coupe, 29 100 €

LOT 3 : Charcuterie, 24 200 €

LOT 4 : Jambon blanc DD, 2 900 €

LOT 5 : Volailles surgelées, 28 500 €

Lot 6 : Poissons surgelés, 28 500 €

Lot 7 : Légumes et viandes surgelés, 43 700 €

Lot 8 : Préparations surgelées, 33 200 €

Lot 9 : Pain, 19 000 €

Lot 10 : Produits sous vide et spécialités, 8 100 €

Lot 11 : Boissons, 4 300 €

Lot 12 : Produits frais 4ème et 5ème gamme, 13 300 €

Lot 13 : Epicerie, 37 200 €

Lot 14 : Pâtisseries portions préemballées, 4 500 €

Lot 15 : Barquettes liaison froide, 31 000 €

Lot 16 : Yaourts au lait entier : 5 700 €

Total estimatif annuel : 339 800 € HT, soit 1 019 400 € HT sur trois ans.

Les accords-cadres seraient conclus pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022, et seront tacitement reconductibles par périodes annuelles au maximum deux fois, soit pour une durée totale maximale de trois ans.

Au vu du montant estimatif sur la durée totale du marché, la mise en concurrence sera faite sous la forme de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L. 2124-2 et L. 2324-1 du Code de la Commande Publique.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- 70 % qualité des produits et du service (dont qualité des produits, qualité de service),
- 30 % prix.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires du service de restauration collective et d'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

f) Rapport d'activités 2019-2020 de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.
Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Vous avez validé la constitution d'une Société Publique Locale d'aménagement et de construction, en partenariat avec le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, et le Département de Saône et Loire le 22 mai 2019.

La SPL, dénommée SPL « Sud Bourgogne Aménagement », a pour objet social d'accomplir tous actes visant à l'étude la réalisation et la gestion :

1) d'opérations d'aménagement concourant :

- ☞ à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
- ☞ à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- ☞ au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ☞ au développement des loisirs et du tourisme,
- ☞ à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- ☞ à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société intervient sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique.

Ainsi les actionnaires confient à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social.

Une fois missionnée, la société passe toute convention appropriée, et effectue toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Son capital, fixé à 225 000 euros, est réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concerné
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	165 000 euros	165 actions
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	36 000 euros	36 actions
Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan	12 000 euros	12 actions
Département de Saône-et-Loire	12 000 euros	12 actions

Le conseil d'administration est composé de membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital, soit :

Actionnaires	Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	13
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	3
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	1
Département de Saône-et-Loire	1

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités de cette SPL pour les exercices 2019-2020.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir valider le rapport d'activités 2019-2020 de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

3-RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-président

Chers Collègues,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion concernant les possibilités d'avancement de grade des agents

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le Comité Technique du 2 juin 2021,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Il sera proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} août 2021:

Filière administrative

- Grade d'attaché principal
Création d'un poste titulaire temps complet
- Grade d'attaché territorial
Suppression d'un poste titulaire temps complet
- Grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
Création d'un poste titulaire temps complet
- Grade d'adjoint administratif
Suppression d'un poste titulaire temps complet

Filière technique

- Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
Création de deux postes titulaires à temps complet et d'un poste titulaire temps non complet 28h/sem.
- Grade d'adjoint technique principal 2ème classe
Suppression d'un poste titulaire à Temps non complet 28h/sem.
Création de trois postes titulaires à temps complet, et de cinq postes titulaires à temps non complet de respectivement 18h30/sem, 28h40/sem, 25h/sem et deux à 34h/sem.
- Grade d'adjoint technique
Suppression de trois postes titulaires à temps complet, et de cinq postes titulaires à temps non complet de respectivement 18h30/sem, 28h40/sem, 25h/sem et deux à 34h/sem.

Filière médico-sociale

- Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe
Création d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

Filière culturelle

- Grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
Création de deux postes titulaires à temps complet
- Grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe
Suppression de deux postes titulaires à temps complet

Filière sportive

- Grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) qualifié
Création d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS)
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

Il sera proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021:

Filière Administrative

- Grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
Création d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

Filière sportive

- Grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) qualifié
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs.

4-DADT

a) Autorisation de vente de matériel de l'abattoir.

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-président

Chers Collègues,

Lors de la consultation des travaux de réhabilitation de l'Abattoir, il avait été convenu avec la Direction de la SICA un certain nombre d'outils de pesée.

Pendant les travaux, la Direction de la Sica a changé et a apporté des modifications sur ses besoins.

Seule une balance au sol de 4.000 kg n'a pas d'utilité. Sa valeur d'achat est de 8.713,59 € HT soit 10.456,30 € TTC.

Il sera ainsi proposé au conseil communautaire de vendre cette balance sur Web'enchères (site auquel la CCGAM adhère pour la vente de matériel) pour un prix de départ à 7.500 € TTC

b) Signature de la convention Petites Villes de Demain (PVD) avec les communes d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

En septembre 2018 nous avons signé la convention Action Cœur de Ville en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Etat et de nombreux partenaires afin de soutenir le développement du centre-ville d'Autun, convention validée à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un enjeu communautaire d'appuyer la dynamique de notre ville-centre. Cette convention a pu devenir en 2021 une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
Considérant la stratégie validée dans le Schéma de Cohérence Territoriale d'adosser le territoire à un réseau de pôles de proximité, l'attractivité et la dynamique de ces bourgs est fondamentale.

Ainsi, la CCGAM a soutenu en octobre 2020 la candidature des communes d'Etang-sur-Arroux et Epinac au dispositif Petites Villes de Demain, candidature qui a été lauréate de l'appel à projets.

Présentation générale du dispositif

Le dispositif a pour objectif de travailler à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de centre-bourg.

Une telle démarche est un travail à moyen et long terme qui s'articule autour d'axes d'intervention que sont :

- l'habitat (volet obligatoire),
- la mobilité,
- l'économie et les services,
- le patrimoine et les espaces publics ;

L'inscription à Petites Villes de Demain doit se faire par l'intermédiaire de la signature d'une convention d'adhésion quadri-partite entre l'État, la CCGAM et les deux communes. La convention définit la méthode que les trois collectivités suivront pour préciser la stratégie et le programme d'action de redynamisation des deux centres-bourg.

Au terme de la convention d'adhésion, les collectivités pourront signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dispositif qui permet l'ouverture de moyens financiers et juridiques spécifiques (fiscalité spécifique pour la rénovation de l'habitat, outils juridiques pour les collectivités, etc) en vue des projets et des objectifs programmés. L'ORT sera signée par avenant à l'ORT existant sur Autun et son périmètre en sera ainsi élargi.

Le contenu de la convention

La présente convention définit la méthode de travail commune aux trois collectivités.

Quatre axes de travail thématique ont également été identifiés :

- Aménager des espaces publics apaisés, inclusifs et durables
- Accompagner le développement de services et de commerces de proximité attractifs
- Accompagner la rénovation des logements existants
- Mettre en valeur le patrimoine et développer les actions culturelles

Par la signature de cette convention, la CCGAM souhaite soutenir cette démarche en étudiant les possibilités de mise en œuvre d'un programme d'intérêt général territorial, dont l'objectif serait de soutenir la rénovation des logements existants sur son territoire afin d'assurer l'attractivité de son parc de logements privés tout en soutenant la transition énergétique.

La candidature commune de la CCGAM et des deux communes ayant été retenue, nous vous proposons de signer aujourd'hui une convention d'adhésion. Celle-ci doit permettre aux deux communes et au territoire d'être accompagnés par l'État et ses partenaires dans l'élaboration d'un projet d'ORT qui viendra s'adjoindre au premier quand il sera finalisé.

Aussi il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et en autoriser la signature.

c) Attributions de subventions dans le cadre du Fonds Territorial Régional (FRT).

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1^{er} Vice-Président

- Vu les délibérations du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en du 31 août 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité et en conventionnant avec la région Bourgogne Franche Comté,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC,
- Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté n° 21 CP 613 du 4 juin 2021,

Chers Collègues,

La commission des aides s'est réunie pour la 4^{ème} fois le 24 juin dernier pour étudier 14 dossiers de demande de subvention au titre de l'Investissement dans le cadre du FRT.

Vous trouverez ci-dessous les dossiers qui ont été présentés à cette commission et qui ont reçus un avis favorable à l'unanimité.

Pour l'investissement, après instruction par les chambres consulaires :

Dirigeant et Coordonnées de l'Entreprise	Commune	Nature de l'investissement	Montant investissement HT	Montant de la subvention allouée (Taux intervention 50% ou 30% ou plafond 8.000 €)
Mme Sophie VIVIER Café de la Forge	Auxy	Besoin d'investir dans une banne pour couvrir sa terrasse construite dernièrement.	3 039,45 €	1 520,00 €
M. Thomas DOSSI Restaurant "Le Cochon Ventru »	Saint Didier	Besoin d'améliorer sa terrasse (achat de tente) afin de l'optimiser pour développer du CA et créer 1 à 2 emplois saisonniers.	7 388,00 €	3 694,00 €
Mme Maguy GYBELS Sandwicherie/Artipizz	Autun	Achat de nouveaux luminaires à leds et d'un store banne afin d'embellir la terrasse et d'harmoniser sa devanture pour reconquérir une nouvelle clientèle et s'inscrire dans la nouvelle énergie du centre-ville.	5 273,28 €	2 636,00 €
M. Florian GRENIER Ebéniste / Fabricant de meubles	Uchon	Achat d'un nouveau camion pour remplacer l'actuel qui est vieillissant et ne ferme plus à clé alors qu'une grande partie de son matériel est entreposé dans ce véhicule.	9 000,00 €	4 500,00 €
Mme Nathalie DUMONT Coiffeuse	Etang sur Arroux	Changement de la vitrine qui n'est plus hermétique entraînant une consommation de gaz et d'électricité importante. Investissement nécessaire pour améliorer le confort des clients et réaliser des économies d'énergie. Achat également de volets roulants.	6 132,00 €	3 066,00 €
Mme Sandrine TAVERNE Fleurs et Nature	Autun	Besoin d'un 2ème véhicule plus gros que l'ancien pour permettre à Mme Taverner de ne plus utiliser son véhicule personnel pour effectuer ses livraisons.	20 561,76 €	4 500,00 €
Mme Patrizia CAPUTO Salon de thé "La Patrizia"	Autun	Afin de s'inscrire dans la charte des terrasses votée à la Ville d'Autun, besoin d'investissement en mobilier pour son extérieur ainsi que d'un lave-vaisselle professionnel.	3 864,00 €	1 932,00 €
Melle Carole BEAURUEL "La Brasserie"	Autun	Melle Beuruel a repris l'activité de cet établissement en janvier 2021 .Elle a besoin de matériels plus performants. (Nouveau matériel, caisse enregistreuse, vaisselle moins lourde)	8 664,57 €	4 332,00 €
M. Arnaud CAILLET Maçonnerie Carrelage	Cussy en Morvan	Besoin d'un véhicule benne pour remplacer l'ancien qui ne peut plus rouler. Sans un 2ème véhicule l'entreprise ne pourra pas travailler et cela mettrait en péril l'activité de celle-ci.	32 269,00 €	4 500,00 €
Mme Isabelle HUIN Eurl "Le Moulin"	La Petite verrière	Besoin de renouveler des équipements obsolètes comme le fourneau de cuisine par un four à vapeur électrique	8 815,55 €	4 408,00 €

M. Thomas VENNARI Pizzeria "le Gallo Romain"	Autun	Afin d'augmenter la productivité en période de forte affluence besoin d'investir dans four convoyeur (100 Pizzas à l'heure)	13 052,00 €	3 916,00 €
M. Maxime BOUILLLOT Entreprise agricole	St Léger du Bois	Jeune entreprise spécialisée dans les travaux agricoles. Besoin d'investir dans du nouveau matériel (Cureuse de fossés) pour offrir de nouvelles prestations aux clients mais également pour réduire les coûts d'entretien du matériel. (Poste à souder)	8 981,00 €	4 490,00 €
Mme BALAZUC The Bala Project	Autun	Après avoir ouvert des chambres d'hôtes dans les hauts quartiers, Mme Balazuc, va créer une cuisine professionnelle pour augmenter sa rentabilité. Investissement dans du matériel professionnel	8 999,00 €	4 500,00 €
M. Benoît BERTHOUD Restaurant "le Gourmet"	Etang sur Arroux	Besoin d'investir dans de nouveaux matériels pour sa terrasse et améliorer les conditions de travail de ses employés (Lave et sèche linge, Caisse enregistreuse)	8 842,40 €	4 421,00 €
TOTAL			144.882 €	52.415 €

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir accorder l'attribution d'un montant de subvention de 52.415 € en investissement, aux dossiers présentés ci-dessus.

5-SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

a) Convention avec l'association Odyssee-Loisirs.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-président

Chers Collègues,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant que l'association Odyssee Loisirs assume des missions d'intérêt général sur le quartier de St Pantaléon auxquelles la CCGAM souhaite apporter son soutien financier dans le prolongement des actions liées à sa politique enfance jeunesse ;

La CCGAM prend acte que l'association Odyssee Loisirs a conformément aux articles 2 et 3 de ses statuts pour but :

« La promotion et l'organisation de loisirs et de vacances, le développement du tourisme social, en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles afin de contribuer à leur émancipation intellectuelle et culturelle.

Elle participe également à la mise en place et au développement de toute action sociale par tous moyens contribuant à l'insertion des jeunes et des adultes.

L'association adhère au mouvement de l'Éducation Populaire et ses membres en acceptent les principes et les objectifs.

L'association s'engage à contribuer à la formation de citoyens conscients et actifs, par son attachement aux valeurs fondamentales de la LAÏCITÉ et de la LIBERTÉ. »

L'association Odyssée Loisirs gère et anime l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 15 ans sur le quartier de Saint Pantaléon. La CCGAM souhaite soutenir financièrement cette action et la présente convention prévoit les modalités de ce soutien.

La CCGAM s'engage au titre des actions définies ci-dessus à verser une subvention annuelle d'un montant de 30 000,00 € pour les années 2021, 2022 et 2023. Ces montants devront faire l'objet d'une inscription au budget annuel de la CCGAM.

Cette subvention sera versée en 2 fois: les 2/3 du montant au cours du premier trimestre et le troisième tiers au cours du troisième trimestre de l'année civile.

Pour ce faire l'association Odyssée Loisirs devra obligatoirement transmettre son rapport annuel d'activités et financier à la CCGAM à la fin du premier trimestre qui suit l'année au titre de laquelle le rapport a été établi et ceci pour permettre le mandatement du premier acompte. En l'absence de rapport justifiant de l'utilisation des fonds versés ou d'une utilisation non conforme aux engagements prévus dans la présente convention, la CCGAM pourra exiger le remboursement total ou partiel de ce financement.

La CCGAM s'engage à mettre à disposition de l'association Odyssée Loisirs gracieusement les locaux situés rue Antoine Clément, quartier de Saint Pantaléon.

L'association s'engage à faire apparaître, dans son compte de résultat, le montant des charges de ces bâtiments en "dépense prise en charge par un tiers", et en recette sous la forme d'une valorisation.

La CCGAM communiquera à l'association les montants de ces charges (eau, électricité, chauffage, frais entretien) à la fin de chaque année. Ces montants seront calculés au prorata des surfaces de bâtiments utilisées et des jours d'occupation de l'association dans le cadre de ses activités.

Ces éléments sont également communiqués à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des bilans annuels d'activités fournis par l'association Odyssée Loisirs.

La CCGAM reverse à l'association Odyssée Loisirs le montant annuel de la prestation enfance jeunesse, défini dans le cadre du contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la CCGAM.

Ce montant est versé en année n+1.

Il est proposé un comité de suivi constitué de membres de l'association Odyssée Loisirs, de la CCGAM et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le comité se réunira en fin d'année civile afin de faire un bilan des actions écoulées et d'engager les actions pour l'année à venir.

Ces temps de concertation ont pour but d'assurer une complémentarité des actions et la définition de projets d'animation communs.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et l'association Odyssée Loisirs pour les années 2021-2022-2023 et de bien vouloir en autoriser la signature.

b) Convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collège « Hubert REEVES » à Epinac s'engage à accueillir au restaurant scolaire les élèves scolarisés à l'école élémentaire (des élèves de CM1/CM2) à Epinac à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les élèves de l'école élémentaire d'Épinac prendront leurs repas au restaurant scolaire du collège «Hubert REEVES » à Epinac encadrés par du personnel communautaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine en période scolaire.

L'accueil des élèves et des accompagnants est prévu dans la plage horaire suivante : de 11h50 à 13h15, afin de maîtriser au mieux les flux d'occupation de la salle de restauration. La surveillance des repas et des déplacements des élèves s'exerce sous la responsabilité exclusive des personnes désignées par la CCGAM, en nombre suffisant dans le respect des textes en vigueur. Le collège, prestataire de service, ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.

Les élèves de l'école d'Épinac. sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège et les consignes de sécurité.

La capacité maximale d'accueil du collège ne dépassera pas plus de **30 élèves de l'école hébergés par jour en 1 service.**

Le tarif appliqué à la CCGAM à compter du 1er septembre 2021 pour les repas servis aux élèves sera fixé en Conseil d'Administration du collège à chaque début d'année scolaire pour la préparation du budget après concertation entre le collège et le Conseil Départemental. **Le tarif du repas est fixé à 3,30 € de janvier 2021 à décembre 2021. Les modifications du tarif feront l'objet d'un avenant.**

Le collège reconnaîtra pour seul débiteur la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, laquelle réglera au collège le montant des repas effectivement commandés pour les élèves dans un délai de 20 jours après la date d'émission de la facture.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan se chargera du recouvrement du montant des repas auprès des familles des élèves aux tarifs fixés par elle.

La convention a été conclue pour trois années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac à compter du 1^{er} septembre 2021, annexée au présent rapport et de bien vouloir autoriser la signature de la convention.

6-DSTA

a) Convention de transfert de gestion : voie ferrée d'Autun à Dracy Saint Loup.
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

Au cours des dernières années, le GAM a réalisé des travaux sur l'ancienne voie ferrée de Dracy St Loup à Nolay, pour aboutir à un linéaire continu de voie verte d'environ 19 km.

Le problème de la liaison Dracy Saint Loup – Autun perdurait cependant puisque cette ligne, non exploitée, n'était pour autant pas fermée et ne pouvait donc pas accueillir d'autres projets.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire a sollicité SNCF réseau afin d'engager les démarches nécessaires à la fermeture administrative de la voie ferrée. Celle-ci a été prononcée le 18 octobre 2020 pour la section allant du PK 15.5 (ancien passage à niveau route d'Arnay le Duc) au PK 22.374 (intersection avec la RD 116 au niveau de l'ancienne gare de Dracy Saint Loup).

Il est maintenant nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion avec SNCF réseau afin de pouvoir réaliser les travaux. Les coûts liés à la réalisation de cette convention sont fixés à 11.000 € HT par SNCF réseau.

Visite des ouvrages d'art	2.000,00 € HT
Frais de notaires	2.000,00 € HT
Instruction / rédaction de la convention	6.000,00 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	1.000,00 € HT
TOTAL	11.000,00 € HT

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la signature d'une convention de financement puis la convention de transfert de gestion et en autoriser la signature.

b) Autorisation de publier et de signer le marché relatif à la collecte et au transfert des déchets recyclables.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2121-6 et R. 2124-2

Chers Collègues,

Le marché relatif à la collecte et au transfert des déchets ménagers recyclables arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient alors de le renouveler.

Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes pour les trois lots suivants :

LOT 1 : Collecte et transfert des emballages ménagers recyclables,

LOT 2 : Collecte et transfert des journaux, magazines et revues,

LOT 3 : Collecte et transfert du verre.

Les marchés sont prévus pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022, et seront tacitement reconductibles pour une durée totale maximale de trois ans. Le montant estimatif sur trois ans est de 274 000 € HT pour le lot 1, de 75 500 € HT pour le lot 2 et de 129 000 € HT pour le troisième lot.

Au vu du montant estimatif sur la durée totale du marché, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert prévue à l'article L. 2324-1 du Code de la Commande Publique et fera l'objet d'une publicité sur le site de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, sur le profil d'acheteur e-bourgogne, au BOAMP et au JOUE.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- 50 % valeur technique (décomposée en moyens matériels et humains, délai d'intervention, détail de l'organisation technique et performance environnementale),
- 50 % prix.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le lancement du marché public sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes et d'autoriser la signature des marchés.